



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 octobre 2014**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2014 à 18 h 30.
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 à 19 h.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Approuver le projet « Lire, c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Déclaration en faveur du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Autoriser la prolongation du contrat - Collecte des matières résiduelles - Contrat numéro 2010-05 - ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC. - Pour une durée d'un an – 2 432 322,39 \$.

**20.02** Soumission - Fourniture et installation de modules pour le skateparc du parc Delorme - Appel d'offres numéro 14-13755 - DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS INSTALLATION INC. – 91 343,04 \$.

**20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2014-2015, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jours.

**20.04** Soumission - Location de camions pour le transport de la neige - Contrat numéro 2014-01 - Trois ans - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC. – 1 036 065,03 \$.

**20.05** Rejet - Soumissions - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2014.

**30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2014.

**30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2014.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01, C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.
- 40.02** Avis de motion - Règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 - 7680-84, rue de Lisieux - Lot numéro 1 122 787 du cadastre du Québec.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 8660, rue Aétérna - Lot numéro 1 333 617 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 - 5580, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 901 du cadastre du Québec.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8250, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9015, rue Claudel - Lot numéro 1 332 397 du cadastre du Québec.
- 40.08** Avis de motion - Règlement numéro 2208 intitulé : Règlement particulier sur l'occupation du domaine public par Astral Media Affichage, S.E.C.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2014 ainsi que janvier et février 2015.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2014.
- 60.03** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Août 2014.
- 60.04** Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1143126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet « Lire, c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

Il est recommandé :

D'approuver le projet " Lire, c'est payant ", journée d'amnistie pour les usagers de 13 ans et moins ayant des retards à la bibliothèque de Saint-Léonard, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec du 18 au 25 octobre 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-17 16:33

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143126001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet « Lire, c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 18 au 25 octobre 2014. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire, c'est payant ». Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Du 18 au 25 octobre 2014, la bibliothèque de Saint-Léonard propose à ses jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute, dix sous sont retranchés de la somme due.

**JUSTIFICATION**

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- a. Récupérer des documents en retard;
- b. Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- c. Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact négatif.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera par les moyens de diffusion habituels :

- a. Affiches dans la bibliothèque, dans les écoles et la Maison des jeunes;
- b. Journal de l'arrondissement *Le Progrès* ;
- c. Facebook;
- d. Site web de l'arrondissement;
- e. Infolettre de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division par intérim - Culture et  
bibliothèque

### **ENDOSSÉ PAR**

Steeve BEAUDOIN  
Directeur

Le : 2014-09-17

**Dossier # : 1143269002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclaration en faveur du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

ATTENDU QUE le nord-est de Montréal, incluant l'arrondissement de Saint-Léonard, représente un bassin de 250 000 personnes ayant difficilement accès au métro;  
ATTENDU le très important potentiel de croissance de l'achalandage dans le secteur nord-est de Montréal, dont les résidents utilisent déjà les transports en commun;

ATTENDU le projet d'implantation du SRB dans l'axe Pie-IX, qui pourra transporter jusqu'à 70 000 passagers par jour;

ATTENDU QUE le terminal de la ligne bleue est la station Saint-Michel, qui est située à un kilomètre à l'ouest du SRB Pie-IX, et à plusieurs kilomètres des centres densément peuplés du secteur nord-est de Montréal;

ATTENDU l'existence, depuis plus de vingt ans, d'un consensus au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soutenu par des maires de Laval et de Longueuil, sur l'importance de situer le prolongement du métro de Montréal au cœur d'une stratégie visant à améliorer le transport collectif, réduire la congestion automobile et améliorer la mobilité dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ont reconnu l'importance de prolonger la ligne bleue de cinq stations, à l'est, de Saint-Michel jusqu'à Anjou;

ATTENDU les motions et les déclarations adoptées par le conseil municipal de la Ville de Montréal au cours des dernières années, et qui établissaient le prolongement de la ligne bleue comme la demande prioritaire de Montréal au gouvernement du Québec en matière de transport en commun;

ATTENDU QUE le potentiel de croissance et de développement de Saint-Léonard et de l'est de l'île est entravé par l'accès difficile au métro.

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard invite le gouvernement du Québec à identifier rapidement les fonds nécessaires au prolongement de la ligne bleue, de Saint-Michel jusqu'à Anjou;



Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard demande au gouvernement du Québec d'annoncer un échéancier pour la réalisation du prolongement de la ligne bleue de Saint-Michel à Anjou, afin que les résidents du secteur nord-est de l'île de Montréal aient accès facilement au métro;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard déclare son appui au prolongement de la ligne bleue du métro en priorité sur les autres lignes;

Qu'une copie de cette déclaration soit déposée au conseil de ville.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-01 14:38

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143269002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclaration en faveur du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a annoncé, en septembre 2013, qu'il faisait du prolongement de la ligne bleue du métro dans l'est de Montréal sa priorité parmi tous les projets de transport collectif.

Des cinq nouvelles stations de cette ligne, la construction de trois stations de métro serait projetée sur le territoire de Saint-Léonard.

De plus, dans son plan de transport, la Ville de Montréal planifie dans son 4e chantier le prolongement de la ligne numéro 5 du métro en deux étapes : dans un premier temps, jusqu'au boulevard Pie-IX, et par la suite à Saint-Léonard et Anjou.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA08 13 0247 en date du 7 juillet 2008 (1082233033): Demander au conseil municipal de prolonger la ligne de métro numéro 5 jusqu'au boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA12 13 0203 en date du 3 juillet 2012 (1122233004): Demander à la Société de transport de Montréal et à l'Agence métropolitaine de transport de prioriser l'axe Jean-Talon dans le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite inviter le gouvernement du Québec à identifier rapidement les fonds nécessaires au prolongement de la ligne bleue, de Saint-Michel jusqu'à Anjou, et demande d'annoncer un échéancier pour la réalisation de ce projet.

**JUSTIFICATION**

Le prolongement de la ligne bleue du métro de Saint-Michel jusqu'à Anjou est justifié pour les motifs suivants :

- il est prévu dans le plan de transport de la Ville de Montréal et au projet du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- il améliore la desserte en transport collectif du secteur nord-est de l'île de Montréal;

- il contribue au potentiel de développement de l'arrondissement et est un enjeu de développement important pour la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
- il contribue aux efforts de réduction des gaz à effet de serre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-01

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143561001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Collecte des matières résiduelles - Contrat numéro 2010-05 - ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC. - Pour une durée d'un an - 2 432 322,39 \$, taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC., pour la collecte des matières résiduelles, contrat numéro 2010-05, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, au montant de 2 432 322,39 \$ auquel s'ajouteront les ajustements de prix et de quantité prévus au cahier des charges.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-25 10:38

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143561001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Collecte des matières résiduelles - Contrat numéro 2010-05 - ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC. - Pour une durée d'un an - 2 432 322,39 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel qu'on le mentionne à l'article B.7 du cahier des charges du contrat 2010-05 ainsi que dans le sommaire décisionnel qui octroyait le contrat numéro 2010-05 à la compagnie Enlèvement de déchets Bergeron inc. pour la collecte des matières résiduelles, nous recommandons de nous prévaloir de cette clause afin de prolonger celui-ci pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat de l'année précédente. De plus, le cahier des charges indique que l'arrondissement d'Anjou doit également prolonger son contrat afin que le renouvellement soit valide. Une intervention de cet arrondissement indiquant un avis favorable est requise pour ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0303 en date du 1er octobre 2013 (1133693016) : Prolongation de contrat - Collecte des matières résiduelles - Contrat numéro 2010-05 - ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC.  
 Résolution numéro CA10 13 0351 en date du 1er novembre 2010 (1105180002) : Soumission - Collecte des matières résiduelles - Contrat numéro 2010-05 - ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC.

**DESCRIPTION**

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC. pour la collecte des matières résiduelles, contrat numéro 2010-05, pour une période d'un an.

**JUSTIFICATION**

Nous attachons en pièces jointes, les prix unitaires pour la collecte des matières résiduelles qui étaient en vigueur pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, de même que la lettre dans laquelle l'entrepreneur nous a fait part de son intention de prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 2 432 322,39 \$, taxes incluses, pour le contrat de collecte des matières résiduelles doit être imputée de la façon suivante :

**Année Crédit Contrat**

2015 2 194 023,55 \$ 2 432 322,39 \$

**Provenance et imputation:**

**Budget de fonctionnement**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305116	04311	54503	014400	0000	000000	00000	00000	00000

Les prix unitaires seront ajustés à compter du 1er janvier 2015 selon les clauses d'ajustement de prix et de quantité prévues au contrat :

- **Article B.5.1** Révision du nombre d'unités d'occupation et de paniers.
- **Article B.5.2** Ajustement des prix unitaires selon l'indice des prix à la consommation.
- **Article B.5.3** Ajustement des prix selon la fluctuation des prix du carburant.
- **Article B.6** Quantité réellement exécutée.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: 1er janvier 2015

Fin du contrat: 31 décembre 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Anjou , Direction des travaux publics (Richard TASSÉ)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Pierre GRAVEL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-22

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1143693013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture et installation de modules pour le skateparc du parc Delorme - Appel d'offres numéro 14-13755 - DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS INSTALLATION INC. - 91 343,04 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie Distribution Sports Loisirs Installation inc., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation de modules pour le skateparc du parc Delorme, appel d'offres numéro 14-13755, au montant de 91 343,04 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-29 11:50

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143693013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture et installation de modules pour le skateparc du parc Delorme - Appel d'offres numéro 14-13755 - DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS INSTALLATION INC. - 91 343,04 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Delorme est situé dans la partie est de l'arrondissement entre la rue Jarry et le boulevard Robert. Un contrat a été réalisé dernièrement afin d'effectuer la réfection du revêtement bitumineux du terrain de basketball du parc Delorme. Afin de répondre au besoin du milieu, un skateparc doit y être installé. Il a été décidé d'aménager ce nouvel équipement dans la partie non utilisée du terrain de basketball, au nord du parc, près du boulevard Robert.

L'arrondissement a donc demandé à la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation selon le devis technique élaboré par la Division des études techniques de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0197 en date du 7 juillet 2014 (1143693009) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation de modules pour le parc de planches à roulettes du parc Delorme - Appel d'offres numéro 14-13755.

**DESCRIPTION**

À la suite de l'appel d'offres, une seule soumission a été reçue. Après l'analyse de celle-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie **DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS INSTALLATION INC.**, le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de modules pour le skateparc du parc Delorme, appel d'offres numéro 14-13755, au montant total de **91 343,04 \$**. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Le contrat est octroyé au seul soumissionnaire conforme.  
Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes:

Distribution Sports Loisirs Installation inc.  
2200, rue Léon-Hamel  
Bureau 1  
Québec, (Québec) G1N 4L2

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera remboursée à 100 % par Hydro-Québec, par l'entremise de son programme de mise en valeur intégré (PMVI).  
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2180 (source SIMON: 3212180)

## **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

34614 1434614016 82 394,00 \$ 91 343,04 \$

## **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3212180	801250	07165	57201	000000	0000	153376	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 336032

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: 3 novembre 2014

Fin des travaux: 4 novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Service de l'approvisionnement a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2014-09-18



**Dossier # : 1144227008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2014-2015, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jours.

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2014-2015, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jours.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-26 09:25

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144227008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2014-2015, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jours.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisirs pour les personnes handicapées, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité. L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la gestion des camps, Gestion Multisports St-Léonard a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps multirécréé. Lors de la réunion de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 18 juin dernier, les membres de la Commission ont recommandé de soutenir Gestion Multisports St-Léonard afin d'assurer une continuité du programme d'accompagnement et d'offrir aux jeunes léonardois, ayant un handicap, la possibilité d'avoir accès aux activités régulières du camp, et ce, pour un montant maximum de 7 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 130309 en date du 1er octobre 2013 (1133451001) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2013-2014 afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

Résolution numéro CA11 130301 en date du 10 septembre 2012 (1124227016) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisirs (PACL) 2012 afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

**DESCRIPTION**

Le programme d'accompagnement permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir par les personnes ayant un handicap et qui nécessite la présence d'un accompagnateur. Les objectifs du programme sont:

- Développer la participation aux activités de loisir et de sport en leur fournissant un service d'accompagnement.
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité au loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

## JUSTIFICATION

Afin de donner le service d'accompagnement dans les camps multirécro (camp d'été et d'hiver), Gestions Multisports St-Léonard a dû engager 5 accompagnateurs, afin de soutenir 23 jeunes. Le coût total du programme incluant l'engagement du personnel et de la formation des accompagnateurs a été de 22 737 \$.

Gestion Multisports St-Léonard a reçu les sommes suivantes :

- du Gouvernement provincial, un montant de 6 139 \$
- de la Ville de Montréal, un montant de 9 297 \$

et une aide financière de 7 000 \$ est demandée à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Gestion Multisports St-Léonard assumera la balance à payer pour ce programme soit de 301 \$.

### Reddition de compte :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, le support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard, et la supervision de la programmation offerte aux jeunes léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de reddition de compte sont en place :

Mi-février : l'agente de développement de la DAPDC fait le lien avec les intervenants du CSSS pour la référence des enfants ayant besoin d'accompagnement.

Début mars : rencontre avec le directeur de Gestion Multisports St-Léonard afin de faire la rédaction de la demande d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2014-2015 (la date limite pour déposer la demande était le 21 mars 2014).

Juillet et août: l'agente de développement et la responsable de secteur de la DAPDC ont fait le suivi avec les responsables des camps de jour. Des inspections ont été faites dans les camps de jour afin d'assurer le bon fonctionnement du programme d'accompagnement.

Fin août : remise du rapport des activités, du budget concernant le programme d'accompagnement ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées.

Mi-septembre : rencontre avec la coordonnatrice et le directeur de Gestion Multisports St-Léonard afin de faire le bilan et les recommandations pour l'année suivante.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière par l'arrondissement à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard au montant de 7 000 \$

Poste budgétaire:

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la

Division sports, loisirs et développement social.

Demande d'achat Simon: # **343738**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-22

Steeve BEAUDOIN  
Directeur de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire

**Dossier # : 1143561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Location de camions pour le transport de la neige - Contrat numéro 2014-01 - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC. - pour une durée de trois (3) ans - 1 036 065,03 \$

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie Transvrac Montréal - Laval inc., pour la location de camions pour le transport de la neige, contrat numéro 2014-01, pour une période de trois (3) ans, au montant total annuel de 345 355,01 \$ pour la saison 2014-2015. Les prix unitaires du contrat seront révisés en fonction du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace produit annuellement par le ministère des Transports du Québec, pour les périodes subséquentes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-25 10:37**Signataire :** Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Location de camions pour le transport de la neige - Contrat numéro 2014-01 - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC. - pour une durée de trois (3) ans - 1 036 065,03 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations de chargement de la neige effectuées par son personnel, l'arrondissement de Saint-Léonard doit faire appel à des camionneurs privés pour transporter la neige vers le site d'élimination. À cette fin, nous désirons octroyer un contrat à la compagnie Transvrac Montréal - Laval inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une entente sera signée entre Transvrac Montréal - Laval inc. et l'arrondissement de Saint-Léonard afin que cette compagnie se charge de trouver des camions pour effectuer le transport de la neige au cours des trois prochaines saisons, selon les exigences établies par l'arrondissement. Le cahier des charges régissant cette entente est annexée en pièces jointes.

Pour la saison 2014-15, un taux de 1,497 \$/m<sup>3</sup>, avant taxes, sera versé à Transvrac Montréal - Laval inc. Ce montant correspond à une distance de transport moyenne inférieure à 2,0 km, tel qu'on l'indique dans le *recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports du Québec.

Le montant de 345 355,01\$, taxes incluses, équivaut à un total de 202 000 m<sup>3</sup> transportés.

**JUSTIFICATION**

Nous n'avons pas eu à procéder à un processus d'appel d'offres en bonne et due forme. En effet, selon le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'arrondissement peut octroyer un contrat sans appel d'offres si l'objet de celui-ci est la fourniture des services de camionnage en vrac et qu'il est conclu par l'intermédiaire d'un titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*.

Le numéro du permis de la compagnie Transvrac Montréal - Laval inc. est le 6M-52103P-152-S.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de 1 036 065,03 \$, taxes incluses, pour les trois (3) années de ce contrat doit être imputé et réparti de la façon suivante :

**Année Crédit Contrat**

2014 (novembre et décembre) 77 879,99 \$ 86 338,75 \$  
2015 (janvier à avril et novembre et décembre) 311 519,98 \$ 345 355,01 \$  
2016 (janvier à avril et novembre et décembre) 311 519,98 \$ 345 355,01 \$  
2017 (janvier à avril) 233 639,99 \$ 259 016,26 \$

**Concordance SIMON - Déblaiement, chargement - rues / Location - Véhicules, outillage, machinerie et équipements**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	55205	014734	0000	000000	00000	00000	00000

Pour les mois de novembre et de décembre 2014, les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 344263.

Avant chaque saison de déneigement, les prix unitaires du contrat seront révisés en fonction du *recueil des tarifs de transport de neige et de glace* produit annuellement par le MTQ, comme indiqué dans le cahier des charges.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur du contrat: 15 novembre 2014  
Fin du contrat: 15 avril 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-19

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1142242017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet - Soumissions - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130.

Il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues pour la rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro 300-130.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-10-02 08:44

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet - Soumissions - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au départ du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), occupant des locaux du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon Est, une possibilité intéressante s'est ouverte à l'arrondissement afin d'aménager des espaces fonctionnels à une partie des organismes logeant présentement au centre Hautbois. Un appel d'offres public a donc été lancé le 26 août 2014 afin d'obtenir les services d'un entrepreneur général pouvant effectuer les travaux de rénovation de ce pavillon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro 1142242002 en date du 18 août 2014 (2142242002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation du pavillon communautaire situé au 5555 rue Jean-Talon, contrat numéro 300-130

**DESCRIPTION**

Ce dossier donne suite à un appel d'offres public où 11 entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et 9 entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée afin d'en valider leur conformité. Le résultat de l'analyse est le suivant :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Conforme</b>
Rénovacoeur Rénovation Inc.	430 481,35\$	Oui
Pierly Construction Inc.	448 128,86\$*	Oui
Construction de la croisette	457 014,13\$	Oui
Procova Inc.	466 798,50\$	Oui
Construction Pier-Jal Inc.	472 750,00\$	Oui
Ralvec Construction inc.	493 012,80\$	Oui
Trempro Construction Inc.	517 360,11\$	Oui

Roland Grenier Construction Limitée	546 873,98\$	Oui
Melk Construction Inc.	684158,85\$	Oui

\*Après erreur cléricale corrigée

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des nouvelles compressions budgétaires qui ont été imposées après le lancement de cet appel d'offres, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-10-02

Jacques LALONDE  
Chef de division informatique



**Dossier # : 1142409017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-28 15:04

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1142409017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juillet 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juillet 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2014;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois de juillet 2014.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-26

Jacques LALONDE  
C/d informatique <<arr.>60000>>



**Dossier # : 1142409018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-18 08:43

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142409018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'août 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'août 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'août 2014;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois d'août 2014.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-15

Jacques LALONDE  
C/d informatique <<arr.>60000>>



**Dossier # : 1144821009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-10 13:57

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144821009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 août 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 août 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
Chef de division ressources humaines par  
intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-09

Jacques LALONDE  
C/d informatique <<arr.>60000>>



**Dossier # : 1143385073**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01,C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01,C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-25 11:33

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385073**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1886-337 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier les dispositions relatives à une boîte de dons de vêtement; b) modifier les usages autorisés dans les zones commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01, C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modifications relatives à une boîte de dons de vêtement font suite à des représentations de divers organismes ayant une boîte de dons de vêtement sur le territoire de l'arrondissement.

Les modifications relatives aux usages autorisés dans les zones Commerce C01-06, C01-10, C01-11, C02-01, C02-03, C03-08, C04-01, C04-08, C04-24, C04-26, C04-28, C05-01, C05-16, C06-01, C10-04, C10-06, C10-17, C10-18 et C10-25 font suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2014, lors de laquelle il a été discuté de l'opportunité d'interdire les usages «garderies» dans les zones Commerce situées en bordure du boulevard Métropolitain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-337.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) assouplir les dispositions relatives à l'encadrement de l'installation d'une boîte de dons de vêtement;
- b) permettre l'installation d'une boîte de dons de vêtement sur un terrain occupé par un usage communautaire culte (p4) conforme;

c) exiger l'obtention d'une vignette délivrée par l'arrondissement pour l'installation d'une boîte de dons de vêtement;

d) retirer des usages autorisés, l'usage « garderie » compris sous la classe d'usages Commerce de voisinage (c1) dans les zones Commerce adjacentes au boulevard Métropolitain.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées aux dispositions relatives à l'encadrement de l'installation d'une boîte de dons de vêtement permettront de faciliter l'application de celles-ci et d'augmenter le nombre d'endroits où une boîte de dons de vêtement pourrait être autorisée.

Les modifications apportées aux usages autorisés dans les zones Commerce situées en bordure du boulevard Métropolitain permettront d'éviter l'installation d'une garderie dans un milieu peu propice à ce type d'usage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE

Le : 2014-09-24

Chef de division par intérim - Urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.

Adopter le règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-24 15:35

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1887-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin d'instaurer certaines règles régissant l'utilisation du réseau cyclable.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé en 2011 à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport de la commission dresse un état des lieux en ce qui a trait à l'utilisation du réseau cyclable montréalais et à la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différentes catégories d'utilisateurs. Les recommandations alors mises de l'avant par la commission ont pour intention d'assurer une utilisation optimale du réseau cyclable et une plus grande efficacité des déplacements tout en en pourvoyant au caractère sécuritaire des infrastructures cyclables.

Le comité exécutif a proposé à la suite des recommandations de la commission, aux arrondissements et aux villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation et le stationnement en s'assurant que seuls les usagers autorisés à circuler sur le réseau cyclable soient ceux qui ont été identifiés par la commission.

Le pouvoir de déterminer ces règles sur la partie du réseau cyclable qui est artérielle a fait l'objet d'une délégation aux arrondissements par le conseil de la Ville de Montréal en 2008 (*Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)*). Conséquemment, puisque ces compétences relèvent des arrondissements, le présent dossier vise l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un règlement stipulant les règles d'utilisation du réseau cyclable sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CE13 1356 en date du 28 août 2013 (1134368002) - De proposer à tous les arrondissements de la Ville de Montréal et à toutes les villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation.

**DESCRIPTION**

Les modifications à intégrer au règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) vise à réserver l'utilisation du réseau cyclable exclusivement aux usagers suivants :

1. Les cyclistes;

2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants;
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type « scooter » qui sont munis d'un marchepied et dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée).

Les vélos électriques de type « scooter » ne seront plus autorisés par conséquent à circuler dans les pistes cyclables ni dans les sentiers polyvalents. Ils pourront toutefois continuer à emprunter les rues où la chaussée est partagée par les cyclistes et les automobilistes et désignée comme telle au moyen d'un panneau de signalisation et d'un marquage au sol.

## **JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années déjà, l'utilisation des transports actifs est en forte progression alors que le vélo est plus populaire que jamais. Jusqu'à présent, plus de 200 nouveaux kilomètres de voies cyclables se sont ajoutés depuis l'adoption du Plan de transport en 2008 et 200 autres kilomètres le seront au cours des prochaines années.

La popularité du vélo à Montréal est telle qu'il importe de s'assurer que les déplacements dans les voies cyclables puissent s'effectuer de façon la plus sécuritaire qui soit. Dans le même esprit, et afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur le réseau cyclable panmontréalais, il est par ailleurs essentiel que les mêmes dispositions réglementaires s'appliquent à l'échelle de tous les arrondissements et de toutes les villes reconstituées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise, entre autres, sur un usage accru des modes actifs dont le vélo. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 3 novembre 2014  
Avis public d'entrée en vigueur : 11 novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1)  
Article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-24

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1143385060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 7680-84, rue de Lisieux – Lot numéro 1 122 787 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7680-84, rue de Lisieux, lot numéro 1 122 787 du cadastre du Québec, dans la zone H03-09.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,32 mètres pour le mur avant du bâtiment existant;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre un balcon faisant corps avec le bâtiment et situé à un étage supérieur au premier étage et une ligne latérale de terrain, prescrite à l'item 10 a) de l'article 6.1.2.1 du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,82 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale nord-ouest.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:13

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 7680-84, rue de Lisieux – Lot numéro 1 122 787 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de réduire la distance entre le balcon existant situé au deuxième étage et la ligne latérale du terrain, de même qu'afin de réduire la marge avant du terrain occupé par le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7680-84, rue de Lisieux.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,32 mètres pour le mur avant du bâtiment existant;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre un balcon faisant corps avec le bâtiment et situé à un étage supérieur au premier étage et une ligne latérale de terrain, prescrite à l'item 10 a) de l'article 6.1.2.1 du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,82 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale nord-ouest.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H03-09.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1966, à la suite de l'émission du permis numéro 4661. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

En ce qui concerne l'implantation du balcon au deuxième étage, le règlement numéro 91 ne comprend pas de disposition spécifique relative à l'implantation du balcon. Toutefois, un

permis numéro 20043 a été émis en 1997 pour faire le pontage de ce balcon.

Le certificat de localisation préparé le 7 avril 2014 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 2,82 mètres et la distance entre le balcon situé au 2<sup>e</sup> étage dans la cour latérale et la ligne du terrain est de 1,82 mètre. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, et que la distance entre un balcon faisant corps avec le bâtiment et situé à un étage supérieur au premier étage et une ligne latérale de terrain est de 2 mètres, le bâtiment est non-conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant souhaite le rendre conforme.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant ainsi que la réduction de la distance entre la galerie faisant corps avec le bâtiment principal et la ligne de terrain ne causent pas de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement numéro 1883, article 2.7.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-14

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 8660, rue Aéterna – Lot numéro 1 333 617 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin d'augmenter la hauteur maximale permise d'un mur dans une cour latérale pour le bâtiment unifamilial isolé situé au 8660, rue Aéterna, lot numéro 1 333 617 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la hauteur maximale mesurée à partir du niveau du sol de 1,80 mètre pour un mur situé dans une cour latérale, indiquée à l'article 6.1.7.1 alinéa b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 2,95 mètres pour le mur situé dans la cour latérale nord-est.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-08-14 14:13

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 8660, rue Aétérna – Lot numéro 1 333 617 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin d'augmenter la hauteur maximale permise d'un mur dans une cour latérale.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la hauteur maximale mesurée à partir du niveau du sol de 1,80 mètre pour un mur situé dans une cour latérale, indiquée à l'article 6.1.7.1 alinéa b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 2,95 mètres pour le mur situé dans la cour latérale nord-est.

La demande concerne un bâtiment unifamilial isolé situé dans la zone H11-02.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Un permis numéro 2012-26811 a été émis pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé. Lors d'une inspection effectuée le 27 mars 2013, il a été constaté que les travaux n'avaient pas été effectués conformément aux permis émis et qu'un mur avait été construit en cour latérale. Ce dernier n'apparaissait pas sur les plans soumis avec la demande de permis de construction.

Selon le règlement de zonage numéro 1886, un mur est autorisé en cour latérale, mais doit avoir une hauteur maximale de 1,80 mètre, mesurée à partir du niveau du sol. Or, selon les constatations effectuées et les informations fournies avec la demande de permis de construction, le mur est d'une hauteur de 2,95 mètres.

Les requérants soutiennent avoir fait les travaux de bonne foi et souhaitent que la situation

soit régularisée pour éviter de démolir le mur, lequel sert à camoufler les bacs à recyclage et à déchets.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la hauteur du mur dans la cour latérale ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement numéro 1883, article 2.7.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE

### **ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE

Le : 2014-08-14

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 – 5580, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 901 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2014.

Il est recommandé de refuser la demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 visant à permettre l'usage « vente de gaz propane » comme usage additionnel à un usage de service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule de la classe d'usages c3 concernant le bâtiment situé au 5580, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 901, du cadastre du Québec, dans la zone C02-03, et il est recommandé de maintenir la réglementation existante, car des usages de haute densité résidentielle sont situés à proximité du site visé et que l'usage souhaité peut représenter un risque pour la sécurité des résidents à proximité.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-24 13:00

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385069**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 – 5580, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 901 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre l'usage « vente de gaz propane » comme usage additionnel à un usage de service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule de la classe d'usages c3, dans la zone C02-03.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La demande de changement de zonage concerne le terrain occupé par le bâtiment commercial isolé d'un étage situé au 5580, boulevard Métropolitain. Selon le dernier certificat d'autorisation d'usage émis pour cette adresse, un usage de vente de véhicules automobiles était exercé.

Le requérant souhaite utiliser le bâtiment afin de convertir les véhicules à essence en véhicules au propane et de les desservir en propane à même un réservoir installé sur le terrain.

Selon la grille des usages et normes de la zone C02-03, les usages visant la réparation de véhicule automobile, de camionnette et de camion de moins de trois mille kilogrammes (3000 kg) de masse nette, de même que l'installation de pièces sur un véhicule, compris sous la classe d'usage c3, sont autorisés. Toutefois, la vente de gaz propane n'est pas autorisée.

Le requérant souhaite donc que l'usage « vente de gaz propane » soit autorisé en tant qu'usage additionnel à l'usage principal de réparation de véhicule automobile, de camionnette et de camion de moins de trois mille kilogrammes (3000 kg) de masse nette ou d'installation de pièce dans un véhicule dans la zone C02-03.

Dans sa demande de modification de zonage, le requérant mentionne que la conversion des véhicules automobiles à essence en véhicule au gaz propane est un nouveau service qu'il

souhaite mettre en marché. Actuellement, l'entreprise offre des services de remplissage et de livraison de gaz propane. Le siège social est situé à Mascouche et d'autres succursales sont situées à Montréal-Nord et à Bécancour. Celle de Montréal-Nord, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Lauzanne offre d'ailleurs le service de remplissage de véhicule.

Sur le site visé par la demande, la localisation du réservoir, lequel aura une circonférence de quarante-deux pouces (42 po) et une longueur de seize pieds (16 pi), est prévue en cour arrière. Le requérant s'engage également à remplacer l'asphalte existant le long des lignes de terrain par de la verdure et de la plantation d'arbres.

Dans la zone visée par la demande, il y a la présence d'usages de vente et de location de véhicule automobile et un commerce de vente au détail. Les zones adjacentes situées sur les rues du Mans et Antonio-Dagenais sont occupées par des usages résidentiels de haute densité (Villa Latella, Résidences Navarro, Résidences Soleil, etc.).

## **JUSTIFICATION**

Pour permettre le projet tel que soumis, les options suivantes sont possibles :

1. L'ajout d'une disposition particulière pourrait être effectuée au chapitre 9 et à la grille des usages et normes de la zone C02-03 vis-à-vis la classe d'usage Commerce artériel lourd c3, en stipulant qu'un usage « vente de gaz propane » est autorisé comme usage additionnel à un usage de réparation de véhicule automobile, de camionnette et de camion de moins de trois mille kilogrammes (3000 kg) de masse nette ou d'installation de pièces sur un véhicule.

2. La demande pourrait être assujettie à la procédure applicable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Actuellement, aucun autre usage de réparation de véhicule ou d'installation de pièce n'est présent dans la zone C02-03, à l'exception d'un service de réparation et d'entretien de véhicule autorisé en tant qu'usage additionnel à un concessionnaire d'automobiles.

Il est à noter qu'un usage similaire est exercé au 7860, rue Louis-Vanier (intersection du boulevard Métropolitain). L'usage « vente de gaz propane » a été autorisé comme usage additionnel à un usage de vente et location de véhicules, compris sous la classe d'usages c2, par une modification du règlement de zonage en 1992 visant l'ajout d'une disposition spéciale au chapitre 9 et à la grille des usages et normes de la zone C10-18. Les usages existants à proximité sont un usage de commerce de gros de produits de plomberie dans le bâtiment jumelé situé au 7870, rue Louis-Vanier, la cour de voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement située au 6025, boulevard Métropolitain et l'hôtel Howard-Jonhson situé au 5905, boulevard Métropolitain. Sur la rue Louis-Vanier, il y a également la présence de multiplex jumelés.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8250, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-14 visant la modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8250, rue du Creusot, lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec, dans la zone I10-46, à la condition que les matériaux de revêtement extérieur soient dans les tons de beige ou de brun, de façon à mieux s'intégrer aux bâtiments adjacents.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-24 13:01

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8250, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13247 a été déposée pour modifier la façade avant du bâtiment industriel jumelé situé au 8250, rue du Creusot, dans la zone I10-46.

En vertu de l'article 8.6 du règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (réfection de la façade à la suite d'un incendie).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.6.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9015, rue Claudel – Lot numéro 1 332 397 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2014.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-13 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9015, rue Claudel, lot numéro 1 332 397 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, et de valider auprès de la Direction des travaux publics la possibilité de déplacer l'arbre situé dans l'accès à la voie publique projeté.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-24 12:59

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385068**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9015, rue Claudel – Lot numéro 1 332 397 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13197 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9015, rue Claudel.

En vertu de l'article 8.4, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H09-13.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**



**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2208 intitulé : Règlement particulier sur l'occupation du domaine public par Astral Media Affichage, S.E.C.

D'adopter le règlement numéro 2208 intitulé : Règlement particulier sur l'occupation du domaine public par Astral Media Affichage, S.E.C.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-30 15:09

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2208 intitulé : Règlement particulier sur l'occupation du domaine public par Astral Media Affichage, S.E.C.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un protocole d'entente a été signé le 12 avril 1999 entre la Ville de Saint-Léonard (maintenant l'arrondissement de Saint-Léonard) et la Société en commandite d'affichage OMNI (maintenant Astral Media Affichage, S.E.C.), concernant l'installation d'un centre de messages électroniques, de mobilier de type colonne et de structures marquant les entrées de la ville. Cette entente a été modifiée à deux reprises afin de permettre l'ajout et le remplacement de structures publicitaires.

Ce protocole d'entente d'une durée de 15 ans se terminera le 30 septembre 2014. Il est prévu à son article 26 que « Les redevances municipales et un nouveau programme d'investissements devront être négociés de gré à gré entre Omni et la Ville préalablement à un second terme de quinze (15) ans, suite à la réception par la Ville d'un avis écrit envoyé par Omni en manifestant la volonté ». Le 25 octobre 2013, Astral Media Affichage, S.E.C. a signifié à l'arrondissement son intérêt à renouveler cette entente pour un second terme de 15 ans. Des négociations entre les deux parties ont donc été entreprises et sont toujours en cours afin qu'une nouvelle entente soit proposée pour un terme additionnel de 15 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029. Celle-ci devrait prévoir une indexation des redevances municipales et un nouveau programme d'investissements pour les quinze prochaines années ainsi que l'ajout de nouvelles structures.

En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Afin de permettre le renouvellement de cette entente, il est nécessaire d'adopter un règlement visant spécifiquement l'occupation du domaine public par Astral Media Affichage, S.E.C.

Ce règlement autorisera Astral Media Affichage, S.E.C. à occuper le domaine public par des structures publicitaires en contrepartie de redevances qui seront versées à l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA09 13 0066 en date du 2 mars 2009 - Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec Astral Media Affichage, S.E.C.

- Résolution numéro CE02 1032 en date du 19 juin 2002 - Autoriser Affichage Astral Média, S.E.C. à installer 4 nouvelles structures publicitaires

- Résolution numéro 99-02-163 en date du 9 février 1999 - Acceptation du projet final de protocole d'entente
- Résolution numéro 99-01-55 en date du 12 janvier 1999 - Acceptation du protocole d'entente

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement particulier sur l'occupation du domaine public par Astral Media Affichage, S.E.C. afin de permettre le renouvellement de la convention intervenue le 12 avril 1999 entre la Ville de Saint-Léonard (maintenant l'arrondissement de Saint-Léonard) et la Société en commandite d'affichage OMNI (maintenant Astral Media Affichage, S.E.C.) pour une période additionnelle de 15 ans. L'autorisation d'occuper le domaine public prendra effet dès l'entrée en vigueur de ce règlement et se terminera le 30 septembre 2029. Comme les négociations sont toujours en cours avec Astral Media Affichage, S.E.C., la nouvelle convention qui devra être annexée au règlement ainsi que le projet de règlement ne sont pas encore finalisés avant la présentation de l'avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014. Ce règlement contenant la convention approuvé par le Service des affaires juridiques sera cependant joint au sommaire décisionnel lorsque le règlement sera adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement permettra de poursuivre l'entente actuelle et de conserver cette source de revenus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus pour les prochaines années seront prévus à la convention jointe à l'annexe 1 du règlement et seront imputés au poste budgétaire suivant :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter
2432	0010000	305103	06509	44403	011802	0000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 3 novembre 2014  
 Avis public d'entrée en vigueur : 11 novembre 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve  
BEAUDOIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-25

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1143022003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2014 ainsi que janvier et février 2015.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XXX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2014 ainsi que janvier et février 2015.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-08 16:18

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2014 ainsi que janvier et février 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Lili-Anne Tremblay a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014, lors de la séance tenue le 2 juin 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2014 ainsi que janvier et février 2015.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-05

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement





**Dossier # : 1143385071**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-24 13:01

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385071**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1140539007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-16 10:13

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140539007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Août 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'août 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-12

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Août 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois d'août 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-18 14:22

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Août 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois d'août 2014.

Description	Août 2014	Août 2013	Cumulatif au 31 août 2014
Stationnement balayage	1 461	1 717	7 111
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	1	5
Zone de sécurité incendie	0	0	22
Autres stationnements	1	17	759
Arrêt interdit	0	0	15
Remorquage, excluant déneigement	0	2	8
Débarcadères	0	1	3
<b>Sous-total :</b>	<b>1 462</b>	<b>1 738</b>	<b>7 923</b>
<b>Opérations de déneigement</b>			
Stationnement sans remorquage	0	0	126
Stationnement avec remorquage	3	0	774
<b>Sous-total :</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>900</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 465</b>	<b>1 738</b>	<b>8 823</b>

**JUSTIFICATION**



Le nombre de constats émis en moyenne par jour par les agents au contrôle du stationnement pour les opérations de nettoyage de rue est similaire à la moyenne par jour de la même période l'an dernier. La différence en nombre absolu s'explique notamment par le nombre moins élevé de jours de surveillance en 2014 en comparaison avec 2013 en raison d'une journée en moins d'opérations de nettoyage dans le calendrier et de l'annulation des opérations de nettoyage une autre journée à cause des conditions météorologiques (précipitations).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natacha BEAUCHESNE  
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

### **ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2014-09-17



**Dossier # : 1143561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

Déposer à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-09-23 14:58

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal où le nombre et la fréquence des réclamations pour refoulements et inondations suite aux pluies intenses ont augmenté. Entre 2000 et 2004, la Ville a reçu 894 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 16 000 entre 2005 et 2011. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques. La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements sur les réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 85 M \$ par an durant les trois dernières années.

La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, canaux, cours d'eau, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses. À cet effet, le *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010) a été adopté en juin 2011 par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0160 en date du 6 mai 2013 (1133693005) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2012.

Résolution numéro CA12 13 0247 en date du 3 juillet 2012 (1123693009) : Dépôt au

directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de juillet à décembre 2011.

Résolution numéro CM11 0533 en date du 21 juin 2011 (1114136001) : Adopter le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

## **DESCRIPTION**

Tel que requis par l'article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*, un rapport doit être produit et remis à la directrice du Service de l'eau chaque année. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)*. Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées le cas échéant, les non-conformités relevées et la correction de ces non-conformités. Ce rapport est présenté en pièces jointes.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 1 du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002)*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau\_des mesures corporatives et d'urgences (Hervé LOGÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-09-19

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard